

**Décision n° 2017-026**

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A16- 4-3 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2016;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Méry-sur-Oise, l'Etat et l'EPPFIF le 2 février 2015,

Vu la décision du Comité Opérationnel du 22 mai 2017.

**DECIDE**

**Article 1** : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **167 912,24 €** (fiche cession jointe) à l'opération Camille Plaquet (95MSO01004) à Méry-sur-Oise (95),

**Article 2** : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,  
Le **06 JUIN 2017**

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

